



**LETTRÉ D'ENGAGEMENT D'UN PROMOTEUR
(CONDUITES ET STRUCTURES SOUTERRAINES
POUR LES RÉSEAUX CÂBLÉS)**

(NOUVEAU DÉVELOPPEMENT – inscrire le nom du projet et le no d'étude)

ENTRE : **XXXXXXXXXXXX**, personne morale, dûment constituée, ayant une place d'affaire au **XXXXXXXXXXXX** agissant et représentée aux présentes par **XXXXXXXXXXXX**, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration, en date du **XXXXXXXXXX** ;

ci-après désignée «**Promoteur**»

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant par la **COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL**, créée par le Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (R.V.M., #02-101), ayant une place d'affaires au 75, rue de Port-Royal Est, bureau 610, Montréal, Québec, H3L 3T1, ici représentée par le chef de section de la Planification, dûment autorisé aux fins des présentes ;

ci-après désignée «**CSEM**»

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Identification et description du projet (site)
XXXXXXXXXXXXX.
2. La CSEM remet au « **Promoteur** » les documents de références pour un projet de développement résidentiel. Le « **Devis général de la CSEM** » et le projet de convention avec un promoteur.
3. Le « **Promoteur** » confirme avoir pris connaissance du « **Devis général de la CSEM** », et du document « **Convention avec un promoteur et de la grille d'option** ».
4. Le « **Promoteur** » s'engage à respecter les clauses du « **Devis général de la CSEM** », et celles de la convention avec un promoteur.

5. Le «**Promoteur**» confirme son choix d'option comme étant à ce jour la XXXXXX option : XXXXXXXXXXXXX.

Dans le cas où le promoteur retient les services d'une firme d'ingénieurs pour la conception et/ou la réalisation des plans et devis du projet, il doit informer les représentants de cette firme qu'ils devront répondre, le cas échéant, aux requêtes des représentants de la CSEM lors de la réalisation des travaux. Le paiement des honoraires pour de telles consultations sont à la charge du promoteur.

6. Le «**Promoteur**» désigne un gestionnaire de projets dont les responsabilités seront, sans s'y limiter, de coordonner les activités de tous les intervenants reliés au projet, incluant les activités de planification, de conception et de construction.
7. Le «**Promoteur**» s'engage à fournir avant le XXXXXXXXXX les lotissements et les besoins en charges électriques ainsi que tout autre renseignement technique aux diverses compagnies de réseaux câblés.
8. Le «**Promoteur**» s'engage à informer la CSEM de toutes modifications au projet (lotissement, implantation des réseaux techniques urbains (RTU), bâtiments, etc.) dès que l'information est disponible.
9. Le «**Promoteur**» s'engage à la signature des présentes à remettre à la CSEM une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable ou un chèque certifié, au nom de la Ville, émis(e) par une institution financière dûment autorisée et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, pour un montant de XXXXXX \$ à titre de garantie pour les études préliminaires du projet. Aucun travail ne sera effectué par la CSEM sans le dépôt de cette garantie.
10. Le «**Promoteur**» s'engage à ne pas débiter les travaux sans avoir signé la convention et obtenu les plans approuvés et signés par la CSEM.
11. Le «**Promoteur**» s'engage à fournir un échéancier préliminaire de son projet à la signature des présentes et à se s'assurer de la faisabilité du projet sans recours à une alimentation temporaire.
12. Dans l'éventualité de l'annulation du projet, la CSEM utilisera le dépôt prévue à l'item 9 de la présente pour compenser les honoraires de préparation du projet.
13. La CSEM s'engage à rembourser au «**Promoteur**», s'il y a lieu, tout solde du dépôt après le remboursement des honoraires de préparation du projet tel que facturé au «**Promoteur**». De même, sur réception d'une facture de la CSEM le «**Promoteur**» s'engage à acquitter tout excédent de coûts au-delà du dépôt remis.
14. La CSEM s'engage à coordonner les activités des étapes 1 à 8 du cheminement d'un projet de développement – Promoteur. (voir document en annexe)

15. Domicile

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes doit être transmis à l'adresse suivante :

Pour le «**Promoteur**» :XXXXXXXXXX

Pour la CSEM : 75, rue de Port-Royal Est, bureau 610,
Montréal, Québec, H3L 3T1

À l'attention : Chef de section - Planification

16. La présente lettre d'engagement est valide pour une période de 12 mois.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2010
PROMOTEUR

Par : _____

Le ____^e jour de _____ 2010

VILLE DE MONTRÉAL/CSEM

Par : _____
Chef de section - Planification